

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1986 B 03202

Numéro SIREN : 324 590 413

Nom ou dénomination : Aareon France

Ce dépôt a été enregistré le 13/07/2018 sous le numéro de dépôt 76879

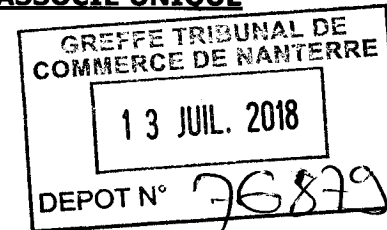
AAREON FRANCE
Société par actions simplifiée
Au capital de 800 000 euros
Siège social : 9/11 rue Jeanne Braconnier
92360 MEUDON LA FORET

R.C.S. NANTERRE 324 590 413

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

DU 24 MAI 2018

L'an deux mille dix-huit,
Le 24 mai à 14 heures
Au siège social de la société



AAREON A.G
Société de droit allemand
Dont le siège social est IM Münchfeld 1-5 D-55 122 MAINZ (Allemagne)
Représentée par Monsieur ALFLEN

Associé unique de la société AAREON FRANCE

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT

Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé ont été établis par Madame Chantal PENELON, Présidente non associée.

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- l'affectation des résultats de cet exercice ;
- les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, connaissance prise du rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2017 et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 3 486 508.67 €. Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion.

L'associé unique approuve également le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés s'élevant à 74 392 €, ainsi que l'impôt sur les sociétés supporté en raisons desdites dépenses et charges s'élevant à 24 797 €.

En conséquence, l'associé unique donne à la Présidente quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 3 486 508.67 € de la manière suivante :

. Distribution de dividendes	1 743 000.00 €
. Le solde en poste « autres réserves »	1 743 508.67 €

Ce dividende sera mis en paiement le 1^{er} juin 2018.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que les sommes distribuées à titre de dividendes au titre des trois précédents exercices, ont été les suivants :

EXERCICE	DISTRIBUTION
31/12/2014	1 500 000 €
31/12/2015	1 300 000 €
31/12/2016	1 210 000 €

TROISIEME DECISION

L'associé unique constate qu'aucune convention entrant dans le champ d'application de l'article L.227-10 du Code de Commerce n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

QUATRIEME DECISION

L'Associé unique, approuve le montant de la participation attribuée aux salariés à savoir la somme de 565 955 €. L'associé unique approuve le montant des sommes versées au titre du contrat d'intéressement pour l'exercice 2017 soit 351 021 €.

CINQUIEME DECISION

L'associé unique constate que le mandat de la Société DELTA FINANCES ET EXPERTISES, Commissaire aux comptes titulaire et de Monsieur CHEVIGNARD Emmanuel, Commissaire aux comptes suppléant, arrivent à expiration. L'associé unique décide de ne pas renouveler leur mandat.

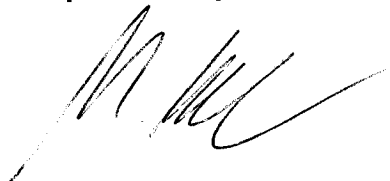
La Société PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, Commissaire aux comptes titulaire et Monsieur Jean-Christophe GEORGHIOU, Commissaire aux comptes suppléant demeurent en fonction jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31/12/2019.

SIXIEME DECISION

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associé unique et le Président et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

Associé unique
AAREON A.G
Représentée par M. ALFLEN



Présidente
Chantal PENELON

